

# CHARTRE DES CONSERVATEURS BÉNÉVOLES DE SITES

---

## PRÉAMBULE

Le Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie est une association loi 1901, créée en 1993. Selon l'article 3 de ses statuts, le Conservatoire a pour objet la conservation de sites d'intérêt biologique, écologique, géologique et paysager.

Les adhérents représentent le fondement de l'association. Les bénévoles contribuent, aux côtés de l'équipe salariée, à la préservation des richesses naturelles de la région selon le principe « Connaître, Protéger, Gérer, Valoriser ».

Dans ce cadre, le Conservatoire a décidé de mettre en place un réseau de Conservateurs bénévoles de sites. Le Conservateur bénévole de sites est une personne physique, bénévole, membre adhérent du Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie et résidant de préférence à proximité du site dont il aura la charge.

Il participe activement à la surveillance et au suivi écologique d'un site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie, contribuant ainsi à la préservation du patrimoine naturel haut-normand. Il fait partager sa passion et fait connaître son engagement pour la protection de la nature.

Le Conservateur bénévole s'engage à respecter les orientations définies pour le site, par le Conseil d'Administration, l'équipe scientifique et/ou le Conseil Scientifique.

## ARTICLE 1 - PROCÉDURE

### Nomination

La personne intéressée par le rôle de Conservateur bénévole doit être adhérente depuis au minimum un an et faire acte de candidature en envoyant une lettre de motivation au Conservatoire.

Après approbation par le Conseil d'Administration, l'engagement se fait dans le cadre de la présente charte qui sera signée conjointement par le Conservateur bénévole et la Présidente du Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie.

À cette charte, sera annexée une fiche individuelle qui sera également signée afin de préciser les engagements des deux parties.

Une rencontre avec le responsable de site salarié du Conservatoire sera organisée de préférence avant la signature de la charte et permettra d'affiner les modalités d'échange et de préciser les champs d'intervention.

Chaque Conservateur bénévole est nommé pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction.

### Dénonciation

Le Conservateur bénévole pourra à tout moment arrêter sa collaboration en informant le Conservatoire par mail ou par courrier. Le non renouvellement de l'adhésion à l'association entraînera sa démission de fait.

### Modification

Les engagements du Conservateur bénévole inclus dans la charte et son annexe peuvent être modifiés par voie d'avenant après l'accord des deux parties.

### Révocation

Le Conseil d'Administration se réserve, après audition du Conservateur bénévole, le droit de le révoquer en cas de non application manifeste de la présente charte, ou d'attitudes portant préjudice aux intérêts du Conservatoire. La révocation prend effet immédiatement. Pour les mêmes raisons, le Bureau peut suspendre provisoirement un Conservateur bénévole de ses fonctions jusqu'à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS OBLIGATOIRES DU CONSERVATEUR BÉNÉVOLE**

### Surveillance du site

Le Conservateur bénévole assure la surveillance du site. À ce titre, il s'engage à faire des passages réguliers sur le site, la fréquence des passages étant à adapter aux spécificités de celui-ci.

Le Conservateur bénévole avertira dès que possible le responsable de site de toute dégradation ou événement anormal constaté.

### Relations avec les acteurs locaux

Le Conservateur bénévole est l'interlocuteur privilégié auprès des acteurs locaux (municipalités, associations, usagers...) lorsque cela est possible. Présent sur le site, il informera le public de l'intérêt écologique du milieu, de sa fragilité et des règles de conduite à tenir pour éviter de nuire à sa préservation.

Les contacts avec les acteurs locaux peuvent avoir lieu si nécessaire (sur des questions pouvant engager l'image du Conservatoire), après consultation préalable du Conservatoire.

Le Conservateur ne peut en aucun cas prendre d'engagement moral ou financier au nom de l'association.

### Faire connaître le Conservatoire

Le Conservateur bénévole participera à la promotion du Conservatoire par la distribution de plaquettes, bulletins d'adhésion, affiches... Le Conservateur bénévole pourra également, s'il le souhaite, participer à des manifestations organisées dans sa commune ou aux alentours par la tenue d'un stand du Conservatoire.

### Compte-rendu annuel

Le Conservateur bénévole s'engage à rendre compte au responsable de site au moins une fois par an et autant que nécessaire de ses activités et rencontres sur le site (et donc en prendre régulièrement note) et à ne prendre aucun engagement au nom de l'association, sans accord préalable du Conservatoire.

### Confidentialité

Le Conservateur bénévole a un devoir de réserve à l'égard des données et informations qui lui sont fournies par le Conservatoire. Avant de communiquer des renseignements concernant le site et sa gestion, le conservateur s'assure auprès du Conservatoire de leur non confidentialité.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS FACULTATIFS DU CONSERVATEUR BÉNÉVOLE**

### Connaissance du milieu

Le Conservateur bénévole a la possibilité de participer à la connaissance du milieu et au suivi de l'impact de la gestion par la réalisation d'inventaires de la flore, des insectes, des oiseaux... Les informations recueillies lors de ces inventaires pourront être transmises à la fin de la saison au responsable du site afin d'améliorer la connaissance du site, de servir à l'établissement ou à la révision du plan de gestion.

### Maintenance

Le Conservateur bénévole, en accord avec le responsable de site peut, s'il le souhaite, entretenir les aménagements déjà existants (clôture, barrière, panneaux, mobilier de plein air...). Le Conservatoire fournira les matériaux nécessaires aux travaux.

### Travaux sur les sites

Le Conservateur bénévole a la possibilité de participer aux opérations de restauration ou d'aménagement du site, ainsi qu'aux travaux de gestion courante (nettoyage, fauche...).

Les travaux réalisés sur le site doivent être menés dans le respect du plan de gestion et en accord avec les travaux réalisés par l'équipe technique du Conservatoire. Aucune dépense ne pourra être engagée par le Conservateur bénévole.

### Animations

Le Conservateur bénévole peut favoriser, organiser et animer, en accord avec le responsable de site, des sorties nature à l'attention du grand public. Toute animation avec du public sur le site doit faire l'objet d'une demande (mails...) au responsable de site.

Le Conservateur s'engage également à présenter systématiquement au public le Conservatoire, les actions entreprises sur le site ainsi que les partenaires qui financent ces actions.

Le bilan des animations réalisées sera transmis au responsable de site avant le 31/12 de chaque année.

### Presse

Le Conservateur ne peut en aucun cas prendre position au nom du Conservatoire. Il peut répondre aux questions d'un journaliste présent lors d'un chantier ou d'une sortie nature.

Toute demande de reportage ou d'interview devra être directement redirigée vers la Présidente, le directeur, ou la responsable communication du Conservatoire.

## **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-NORMANDIE**

Le Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'organisation et au suivi du réseau des Conservateurs bénévoles.

**À ce titre, il s'engage à :**

- *Organiser, pour chaque Conservateur bénévole, une réunion avec le responsable du site choisi après sa nomination,*
- *Mettre à disposition du Conservateur bénévole les principaux éléments de connaissances du site, en particulier le plan de gestion, le plan du site, les inventaires éventuels, la liste des contacts...,*
- *En amont, informer et associer le Conservateur bénévole aux actions réalisées et à l'organisation des activités sur le site (études, chantiers de gestion, animations pédagogiques...),*
- *Prendre en compte, dans la mesure du possible, les observations et les propositions de gestion du Conservateur bénévole,*
- *Intervenir (en fonction du budget et du financement) en cas de dégradation constatée par le Conservateur bénévole,*
- *Organiser l'élection d'un représentant (non salarié de l'association) des Conservateurs bénévoles qui assistera aux réunions du Conseil d'Administration avec une mission consultative. Le représentant des Conservateurs bénévoles est élu pour une durée d'1 an reconductible,*
- *Organiser au minimum une journée par an pour les Conservateurs bénévoles, principalement axée sur la découverte de la flore et de la faune régionales,*
- *Organiser en janvier une réunion en séance plénière pour les Conservateurs bénévoles afin d'échanger sur les expériences, de faire le point sur la gestion des sites avec les responsables de sites.*

# FICHE INDIVIDUELLE D'ENGAGEMENT

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

.....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Site(s) choisi(s) :

✓ Nom du site : .....

✓ Commune : .....

✓ Nom du salarié(e) responsable du site : .....

☎ Téléphone : .....

✉ Courriel : .....

## Engagements du Conservateur bénévole

✓ Surveillance du site : à raison de ..... jours par mois et par site

✓ Relations avec les acteurs locaux

✓ Promotion du Conservatoire

✓ Compte-rendu annuel

## Engagements facultatifs du Conservateur bénévole (cocher la ou les cases)

Connaissance du milieu

- Préciser : .....

.....

.....

Maintenance

- Préciser: .....

.....

.....

